
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



Abidjan, le

DECISION N° 27 / MPMEF/ DGD/DU 28 MAR 2013

Portant nomination et attributions du Représentant de la Direction Générale des Douanes près de la Direction des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques pour le Système de Management de la Qualité

- Vu** la loi 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2012-287 du 16 Mars 2012 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2012 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** la circulaire N°1536/DU 14 Mai 2012 portant organisation de la Direction Générale des Douanes ;
- Vu** la politique qualité DGD-DCQ-PM1-PQ du 26 octobre 2011 ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Nomination

Est nommé à la tête du Système de Management de la Qualité à la Direction des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques, Monsieur FADIGA Vakanga Mohamed Mle 122529N, Sous-directeur des Services Aéroportuaires, en qualité de Représentant du Directeur Général des Douanes.

Article 2 : Attributions

Le responsable qualité, nonobstant ses responsabilités prévues par la circulaire organique, a la responsabilité et l'autorité pour :

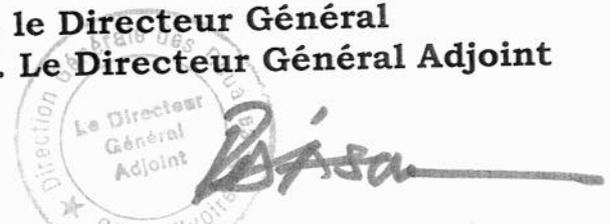
- assurer que les processus nécessaires au système de management de la qualité sont établis, mis en œuvre et entretenus ;
- rendre compte à la Direction du fonctionnement du système de management de la qualité et de tout besoin d'amélioration ;
- assurer que la sensibilisation aux exigences du client dans tout l'organisme est encouragée ;
- rendre compte à la Direction de la Communication et de la Qualité.

NB : Cette responsabilité peut comprendre une liaison avec des parties externes à l'organisme sur des sujets relatifs au système de management de la qualité.

Article 3 :

La présente décision ne donne droit à aucune rémunération particulière ou aucun avantage matériel particulier.

P. le Directeur Général
Pl. Le Directeur Général Adjoint



Col. DA Pierre A.

AMPLIATIONS :

- CAB MEF
- IGD
- CT REF
- DMG
- MICQUAFI
- DIRECTIONS